

REVUE DE PRESSE



09/12/2024



FONCTION PUBLIQUE

PAR BASTIEN SCORDIA

9 décembre 2024, 14:42, mis à jour le 9 décembre 2024, 14:42

Les syndicats de la fonction publique mettent déjà la pression sur le futur gouvernement

La grève du 5 décembre est une *“réussite”* et une *“alerte au futur gouvernement”*, considèrent les syndicats de la fonction publique qui avaient appelé à la mobilisation. Force ouvrière, de son côté, suspend son appel à la grève des 10, 11 et 12 décembre, dans l’attente des orientations du nouvel exécutif. Mais elle prévient que *“reconduire des mesures antifonctionnaires relancera immédiatement un nouvel appel à la grève”*.



Les syndicats de la fonction publique ne relâchent pas la pression après la grève du 5 décembre. *“Une réussite”* à leurs yeux, et même une *“alerte au futur gouvernement”*,

affirment les organisations syndicales dans un communiqué commun. *“La mobilisation a été significative et nos organisations s'en félicitent”*, soulignent ainsi les 7 syndicats qui avaient appelé à la mobilisation, la CGT, la CFDT, l'Unsa, la FSU, Solidaires, la FA-FP et la CFE-CGC.

Pour rappel, le taux de grévistes s'est établi à 19 % dans la fonction publique d'État jeudi, soit près de trois fois plus d'agents en grève que lors de la dernière mobilisation, qui remontait à mars dernier. La mobilisation a majoritairement été portée par l'éducation nationale et les finances publiques. La participation a en revanche été plus faible dans la territoriale et l'hospitalière, où elle a atteint respectivement 6,4 % et 5,6 % de grévistes.

Pour rappel, un doute planait sur l'ampleur de la mobilisation du 5 décembre, au regard de l'incertitude politique, qui aurait pu démotiver les agents publics. Ceux qui avaient envisagé, encore quelques jours avant, de se mettre en grève auraient pu renoncer à le faire après la chute du gouvernement Barnier, juste à la veille de la journée de mobilisation, entraînant la caducité des mesures annoncées sur la baisse de la rémunération des agents durant leurs arrêts maladie. Car les syndicats avaient fait du retrait de ces mesures l'un des principaux mots d'ordre de mobilisation pour la journée du 5 décembre.

La traduction d'une *“crise profonde”*

Après coup, les syndicats estiment que cette journée de mobilisation *“a permis aux agents d'exprimer leur refus très majoritaire”* de ces mesures, notamment la hausse du nombre de jours de carence envisagée par le gouvernement Barnier, la diminution du taux de remplacement de la rémunération des agents publics durant leurs arrêts maladie

de courte durée, mais aussi le non-versement, cette année, de la Gipa, l'indemnité de pouvoir d'achat des agents publics.

Les représentants du personnel estiment surtout qu'il *"est plus que temps de prendre la mesure de la crise profonde dont cette journée n'est qu'une des traductions"*. Outre l'abandon des mesures critiquées, les organisations syndicales appellent le futur gouvernement à *"rétablir la confiance"* et à *"ouvrir les chantiers indispensables relatifs à l'attractivité de la fonction publique et à la fidélisation des agents"*.

Les syndicats en profitent ainsi pour réclamer de nouveau des mesures de revalorisation salariale pour les agents et davantage de moyens pour le secteur public, mais aussi des modifications plus structurelles, comme une refonte des grilles salariales ou encore un renforcement des politiques d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Déjà un préavis de grève à partir de janvier

Forts des chiffres du 5 décembre, les syndicats appellent d'autre part à *"poursuivre la mobilisation engagée"* pour peser, *"si nécessaire"*, sur le futur gouvernement. Si aucune nouvelle date de mobilisation unitaire n'est encore actée, la CGT, FSU et Solidaires ont appelé les agents à se mobiliser dès ce lundi 9 décembre avec, expliquent ces 3 organisations, *"un temps fort, pouvant aller jusqu'à la grève, le jeudi 12 décembre"*, soit la date de mobilisation retenue par la CGT pour protester contre les différents plans sociaux en entreprises.

Seule organisation de la fonction publique qui n'avait pas appelé à la mobilisation le 5 décembre, Force ouvrière (FO) a décidé quant à elle de suspendre son appel à la grève

de trois jours reconductibles à compter du 10 décembre, *"dans l'attente des orientations du nouveau gouvernement"*. Ce syndicat lance d'ores et déjà un *"avertissement solennel"* au prochain gouvernement : *"reconduire des mesures antifonctionnaires relancera immédiatement un nouvel appel à la grève"*. FO vient d'ailleurs de déposer un préavis de grève pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 mars prochain. Le prochain gouvernement est prévenu.

POLITIQUE • FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique : un rapport alerte sur la crise d'attractivité

Le rapport France Stratégie publié lundi 9 décembre dresse un large panorama sur les ressorts du malaise grandissant qui touche l'ensemble des métiers. Il préconise notamment l'augmentation des rémunérations et l'amélioration des conditions de travail.

Par Thibaud Métais et Eléa Pommiers

Publié aujourd'hui à 11h00 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Manifestation dans le cadre d'une journée d'action et de grève dans le secteur public, à Strasbourg, le 5 décembre 2024. FREDERICK FLORIN / AFP

Les ministres passent, la désaffection pour la fonction publique perdure. Ce n'est pas la première crise d'attractivité qu'elle connaît, mais celle-ci est d'une ampleur inédite. Ce désamour n'est toutefois pas irrémédiable et des solutions existent. C'est le constat dressé par France Stratégie – un organisme de réflexion rattaché à Matignon – dans un rapport intitulé « Travailler dans la fonction publique : le défi de l'attractivité », publié lundi 9 décembre. Un travail de dix-huit mois portant sur les trois volets de la fonction publique – Etat, territoriale et hospitalière – qui permet, et c'est là l'un de ses principaux apports, de dresser un panorama global sur les ressorts d'un malaise généralisé à l'ensemble des métiers.

Augmenter les rémunérations, améliorer les conditions de travail, revaloriser les avantages notamment face au secteur privé... Les pistes proposées pour améliorer une situation alarmante ne manqueront pas de conforter les organisations syndicales, puisqu'elles correspondent à leurs revendications depuis de nombreuses années. Car le désaveu n'est pas nouveau. « Nous adressons un message d'alerte aux décideurs parce que cette crise s'installe dans le temps, elle a une dizaine d'années et elle est amenée à durer, signale Emmanuelle Prouet, coordinatrice du projet chez France Stratégie.

Mais nous adressons aussi un message d'action car il existe des leviers sur lesquels on peut s'appuyer, et il est important de tous les articuler. »

Les derniers ministres ont d'ailleurs tous évoqué ce manque d'attractivité pour un statut qui concerne aujourd'hui 5,6 millions de personnes. « *La question de l'attractivité de la fonction publique, qui représente un emploi sur cinq en France, constitue un enjeu majeur pour les années à venir* », écrivait ainsi l'ancienne ministre de la transformation et de la fonction publique Amélie de Montchalin, en septembre 2021.

Insatisfaction salariale

Le rapport va à rebours des pistes ou des réponses proposées par les ministres successifs. Alors que Stanislas Guerini, ministre entre 2022 et septembre 2024, envisageait de faciliter les licenciements de fonctionnaires et de supprimer les catégories A, B et C, France Stratégie préconise de « *combiner la garantie de l'emploi avec des perspectives d'évolution et de progression* ». Beaucoup plus récemment, plutôt que de viser « *une consolidation des avantages à travailler dans la fonction publique pour en faire des arguments d'attractivité* », Guillaume Kasbarian, désormais ministre démissionnaire, souhaitait aligner les règles d'indemnisation des agents publics en arrêt maladie sur celles du privé.

Lire aussi : [Le gouvernement lance une « contre-offensive » pour attirer de nouveaux candidats dans la fonction publique](#)

La fonction publique conserve pourtant des avantages qu'il faut justement valoriser, notamment dans l'organisation du travail. Les fonctionnaires sont plus autonomes, les collectifs de travail jouent un rôle essentiel, le recours au télétravail et la gestion du temps sont développés. Des conditions qui ont tendance à se dégrader, alimentant un sentiment d'insatisfaction salariale. Car le pouvoir d'achat des fonctionnaires a progressé de façon modérée (autour de 2,1 %) entre 2011 et 2021, c'est-à-dire avant le retour de l'inflation en 2022.

Newsletter

« Politique »

Chaque semaine, « Le Monde » analyse pour vous les enjeux de l'actualité politique

S'inscrire

Si plusieurs initiatives, comme le Ségur de la santé ou le Grenelle de l'éducation, ont permis d'améliorer les conditions salariales, le décrochage vis-à-vis du privé, lui, se confirme. De quoi alimenter un sentiment de « *déclassement salarial* ». « *Il faut agir sur les rémunérations, c'est certain*, affirme Johanna Barasz, l'une des rapporteuses. *Mais ce qui est rompu aujourd'hui dans la fonction publique, c'est l'équilibre entre les rémunérations, les conditions de travail, l'intérêt des missions et le sens que l'on y met. C'est cet équilibre qu'il faut restaurer, et cela ne peut se faire qu'en agissant sur les trois leviers à la fois.* »

Spirale négative

Autre signal d'alerte, en 2022, 15 % des postes ouverts aux concours de la fonction publique d'Etat n'ont pas été pourvus, notamment aux concours enseignants. La même année, ce sont 21 % des lits de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) qui ont été fermés, 70 % d'entre eux par manque de personnel. En 2024, 98 % des hôpitaux disent connaître des tensions sur le recrutement dans au moins une spécialité médicale. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées : 64 % d'entre elles faisaient état, en 2023, d'un champ professionnel en tension.

Lire aussi | [Concours enseignants 2025 : le ministère dévoile une forte baisse des futurs postes de titulaires dans le second degré](#)

Ce n'est pas la première fois que les besoins humains ne sont pas forcément couverts. Dans les années 1960 ou 1980, où les effectifs ont considérablement augmenté pour répondre au « *choix de l'emploi public* », des crises de recrutement ont existé. Mais elles sont restées limitées et des politiques volontaristes ont permis de les résorber (campagnes de recrutement, amélioration des rémunérations et des carrières) ou de les contourner avec l'embauche de contractuels.

Cette fois-ci, le mal est beaucoup plus durable. Tous les arguments censés attirer vers la fonction publique sont fragilisés. Et cela s'observe « *à tous les moments de la relation de travail* », décrit le document : « *Avant l'embauche, pendant le processus de recrutement, au début et en cours de carrière.* » Un phénomène d'autant plus inquiétant que « *la pénurie engendre la pénurie* » et qu'une spirale négative se met en place. L'augmentation de nombre de postes non pourvus engendre une dégradation des conditions de travail des autres, ce qui entraîne une baisse de la qualité du service, créant des « *conflits de valeurs* » pour les fonctionnaires et nuisant, à terme, à l'attractivité de la fonction publique.

Les concours ne sont certes plus l'unique porte d'entrée, mais cela reste la voie d'accès principale pour la fonction publique d'Etat. Depuis 2010, le nombre de candidats s'effondre : entre 2000 et 2010, il y avait en moyenne douze prétendants pour un poste dans la fonction publique d'Etat, contre seulement quatre en 2022, révèle le rapport. Alors que le nombre de postes ouverts a diminué de 11 % entre 2016 et 2022, celui des candidats a, lui, baissé de moitié : on comptait seulement 151 000 personnes inscrites aux épreuves en 2022, contre 297 000 six ans plus tôt.

Et le futur ne s'annonce pas forcément plus brillant. Du fait du vieillissement des personnels et des nombreux départs en retraite attendus, le déséquilibre entre le nombre de jeunes entrant dans la fonction publique et le nombre d'agents à remplacer ne va faire que s'accroître.

Thibaud Métais et Eléa Pommiers

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Festival Chaleur humaine

Comment réussir la transition écologique ?

Masterclasse en direct

Deux heures pour découvrir les conseils d'écriture de Marie Darrieussecq

Cours en ligne

De l'animation d'une réunion à la préparation d'un discours, apprendre à parler en public

[Voir plus](#)

SOCIÉTÉ • ÉDUCATION

Concours enseignants 2025 : le ministère dévoile une forte baisse des futurs postes de titulaires dans le second degré

Tous les concours externes de professeurs en collège et en lycée perdent des postes en 2025, jusqu'à 10 % pour l'enseignement technologique. Allemand, espagnol, physique-chimie, mais aussi lettres et mathématiques... les matières les plus déficitaires en candidats sont les plus touchées, alors que les besoins y sont en hausse.

Par Eléa Pommiers

Publié aujourd'hui à 05h45, modifié à 08h49 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Lors d'une manifestation d'enseignants à Toulouse, le 10 septembre 2024. LIONEL BONAVENTURE / AFP

Au lendemain de la censure du gouvernement de Michel Barnier et sans communication publique, le ministère de l'éducation nationale a publié, au *Journal officiel* du jeudi 5 décembre, le nombre de postes ouverts aux concours des enseignants du second degré pour 2025. Les arrêtés, signés par la ministre démissionnaire, Anne Genetet, le 27 novembre, actent une baisse sensible des recrutements de titulaires par rapport à 2024.

Le capes externe, principale voie de recrutement des professeurs de collèges et lycées généraux, proposera 4 890 postes, soit 232 de moins qu'en 2024 – et 1 000 de moins qu'en 2017. Le « troisième concours » du capes, ouvert à des candidats ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé, perd un quart de ses postes et en offrira 320 en 2025. Le principal concours de l'enseignement professionnel est aussi concerné (– 8 %, 95 postes), et l'enseignement technologique également (presque – 10 %).

Les postes ouverts à l'agrégation sont stables. Sur l'ensemble des concours externes et troisièmes concours, la session 2025 ouvrira ainsi 500 postes de moins. Les places offertes aux concours internes (destinés aux agents publics) sont, elles, en légère augmentation (+ 73).

En lettres classiques, 60 places contre plus de 130 en 2023

Le détail par disciplines au capes externe donne à voir des situations contrastées. Là où l'histoire-géographie, les sciences de la vie et de la Terre ou encore la philosophie gagnent des postes, d'autres en perdent, parfois dans des proportions considérables, alors qu'elles font partie des matières dites « en tension », celles où les enseignants manquent.

Le nombre de postes en allemand passe ainsi de 165 en 2024 à 101 en 2025 et aura été divisé par deux depuis 2023. Sur la même période, le recul est de plus de 10 % en espagnol, et de plus de 12 % en physique-chimie.

Le capes de mathématiques propose 50 postes de moins par rapport aux 1 040 places de 2024. En lettres modernes, 669 enseignants pourront être recrutés en 2025, 30 de moins qu'en 2024, mais bien moins qu'à la session de 2023 (755 postes). En lettres classiques, le concours n'offre plus que 60 places, contre plus de 130 en 2023.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

Cette contraction des futures cohortes de mathématiques et de français semble d'autant plus surprenante que plus de 800 créations de postes avaient été annoncées comme indispensables en 2024 pour mettre en place les « groupes de besoins » dans ces disciplines en 6^e et 5^e, et que le cabinet d'Anne Genetet anticipait un besoin « d'un millier » de postes supplémentaires pour adapter la mesure aux 4^e et 3^e à la rentrée 2025.

Comment expliquer un tel affaïssement du recrutement d'enseignants titulaires ? Si le débat budgétaire a avorté du fait de la censure du gouvernement le 4 décembre, le projet de loi de finances (PLF) prévoyait pourtant le même volume de recrues en 2025 qu'en 2024 (10 255). Le ministère annonçait toutefois une « cible » de recrutements moins élevée, à 9 755. Interrogé, le ministère de l'éducation nationale a refusé de répondre aux questions du *Monde*.

Un réajustement selon les sessions précédentes

Au regard de la répartition des postes entre les disciplines, le calibrage de 2025 répond-il à l'anticipation d'une baisse des besoins dans les années à venir, ou entérine-t-il l'impossibilité pour l'éducation nationale de recruter suffisamment de titulaires dans certaines disciplines du fait de la crise d'attractivité ?

Si la direction générale des ressources humaines du ministère tient compte des ressources enseignantes et des besoins à venir pour définir les ouvertures de postes au concours, elle prend également en considération, expliquait récemment la Cour des comptes, le vivier de candidats disponibles au regard des résultats des sessions précédentes et des inscriptions aux concours. Or, force est de constater que les disciplines qui gagnent des postes sont celles qui font le plein aux concours, tandis que celles qui en perdent le plus sont aussi les plus déficitaires depuis des années.

Lire aussi |
[se poursuit](#)

[Enseignement : les concours ne font pas le plein, la crise du recrutement](#)

En 2024, 12 % des places ouvertes aux capes sont restées vacantes, un taux qui a atteint 11 % en lettres modernes, 20 % en mathématiques, 34 % en physique-chimie, 36 % en lettres classiques, et même

54,5 % en allemand. Et, pour la troisième année consécutive, la Rue de Grenelle a été contrainte de prolonger la période d'inscription initialement prévue à la mi-novembre faute de candidats en nombre suffisant. Elle refuse également de communiquer le nombre d'inscriptions définitives.

« On peut s'interroger sur la volonté du ministère d'aller de plus en plus vers du recrutement de contractuels », estime Sophie Vénétitay, secrétaire générale du premier syndicat du second degré, le SNES-FSU. Les créations de postes pour les groupes de besoins à la rentrée 2024 ne s'étaient déjà traduites que par des heures supplémentaires pour les enseignants déjà en poste et des recrutements de contractuels.

En l'espace de sept ans, le nombre des enseignants non titulaires dans l'enseignement public a augmenté de 18 %, pour dépasser désormais les 49 000, dont 40 300 dans le secondaire.

Eléa Pommiers

Le Monde Ateliers

Découvrir

Festival Chaleur humaine

Comment réussir la transition écologique ?

Masterclasse en direct

Deux heures pour découvrir les conseils d'écriture de Marie Darrieussecq

Cours en ligne

De l'animation d'une réunion à la préparation d'un discours, apprendre à parler en public

Voir plus

Les régimes de temps partiel des agents publics en passe d'être assouplis pour faciliter les recrutements

Un projet de décret, qui sera soumis à l'avis du Conseil commun de la fonction publique le 11 décembre 2024, prévoit d'assouplir les conditions d'ancienneté requises pour solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation pour les agents publics affectés sur un emploi à temps non complet ou incomplet. La condition d'ancienneté serait supprimée pour les agents concernés puissent accéder au temps partiel, sauf pour les fonctionnaires titulaires et les contractuels territoriaux affectés sur des emplois à temps non complet pour lesquels il est prévu une ancienneté de six mois.



Actuellement, un fonctionnaire territorial ou hospitalier affecté sur un emploi à temps non complet ne peut pas gard du cadre juridique en vigueur, solliciter un temps partiel. Shutterstock - BELL KA PANG

Si tant est qu'il se tienne (lire encadré), la séance plénière du CCFP du 11 décembre – initialement programmée le 3 décembre dernier mais boycotté par l'ensemble des organisations syndicales (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/722550-le-ccfp-boycotte-le-3-decembre-par-toutes-les-organisations-syndicales-est-reprogramme-le-11-decembre/>)) à l'avant-veille de la journée de mobilisation du 5 décembre – doit notamment soumettre à l'avis des organisations syndicales un projet de décret "portant nouvelles dispositions relatives aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique".

Selon sa notice, ce texte "assouplit les conditions d'ancienneté requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation". Objectif : "Supprimer toute condition d'ancienneté afin que les publics concernés puissent solliciter une telle formule souple de travail, à l'exception des fonctionnaires titulaires et des contractuels territoriaux affectés sur des emplois à temps non complet pour lesquels une ancienneté de six mois sera exigée."

Cadre juridique inadapté

De fait, explique le rapport de présentation du projet de décret, "les modalités d'accès au temps partiel de droit (TPD) ou au temps partiel sur autorisation (TPA) ne sont pas uniformes pour l'ensemble des agents publics". Si "le bénéfice du temps partiel n'est conditionné à aucune durée de services pour les fonctionnaires affectés sur un emploi à temps complet", un fonctionnaire territorial ou hospitalier affecté sur un emploi à temps non complet ne peut, au regard du cadre juridique en vigueur, solliciter un temps partiel alors (alors que les fonctionnaires territoriaux représentent 8,4 % des effectifs, affectés sur un tel emploi en 2021, souligne le rapport).

De leur côté, les agents contractuels exerçant un emploi à temps complet et sollicitant un temps partiel de droit sont soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour solliciter un temps partiel de droit (dans le cadre de la naissance d'un enfant jusqu'à ses trois ans) ou sur autorisation. Quant aux agents contractuels de l'État exerçant un emploi à temps incomplet et aux contractuels territoriaux et hospitaliers exerçant un emploi à temps non-complet, ils "sont exclus par le cadre juridique en vigueur du bénéfice du temps partiel" (1).

Or, constate le ministère de la Fonction publique, "ces dispositions spécifiques génèrent, dans des cas de plus en plus nombreux, des difficultés de recrutement notamment dans les secteurs les plus soumis à tension sur le marché du travail (métiers de l'informatique et du numérique), en particulier pour le recrutement d'agents contractuels". L'évolution envisagée par le projet de décret se veut donc être "une réponse au besoin d'attractivité de la fonction publique et permet, par ailleurs, d'offrir aux employeurs une plus grande souplesse et marges de manœuvre pour le recrutement et la gestion de leurs agents contractuels".

Les dispositions du projet de décret

Le projet de décret prévoit par conséquent "d'assouplir les conditions requises pour solliciter du temps partiel pour ces publics en ouvrant d'une part à l'ensemble des agents publics non affectés sur des emplois à temps complet la possibilité de recourir à du temps partiel et en supprimant d'autre part toute condition d'ancienneté afin de demander le bénéfice d'une telle réduction du temps de travail". Toutefois, l'autorité hiérarchique disposera toujours du pouvoir de refuser une demande en cas de nécessité de service. Autre condition maintenue, une ancienneté de six mois pour les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) sollicitant un temps partiel sur autorisation.

Concernant plus particulièrement les contractuels territoriaux affectés sur des emplois à temps non complet, "l'ouverture du temps partiel au bénéfice de ces agents publics nécessite de leur rendre applicable l'intégralité des dispositions du titre II (portant sur le temps partiel) du décret n° 2004-777

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005817645/>) du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale", explique le rapport de présentation. À savoir notamment "les déterminations des droits à congés au bénéfice d'un agent contractuel à temps partiel", "la fraction des émoluments en cas d'un congé pour accident du travail ou pour maladie professionnelle ou d'un congé de maladie ou de grave maladie", ainsi que "la suspension du bénéfice d'un temps partiel sur autorisation ou de droit pendant la durée d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et pendant la durée d'une formation incompatible avec une telle réduction du temps de travail".

Enfin, il s'agit aussi pour la France, par ce projet de décret, d'achever le "processus de mise en conformité du droit de la fonction publique avec les dispositions de la directive (UE) 2019/1158 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L1158>) du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants". Cette directive avait déjà été prise en compte en 2023 pour les agents contractuels et les fonctionnaires stagiaires (lire sur AEF info

(https://www.aefinfo.fr/depeche/702409-les-conditions-pour-passer-a-temps-partiel-bientot-assouplies-pour-les-contractuels))).

Vers de nouveaux Boycotts ?

Dans la perspective de la journée de mobilisation du 5 décembre dans la fonction publique, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique ont boycotté le CCFP du 3 décembre (reporté au 11 décembre) pour protester notamment contre l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de décret (<https://www.aefinfo.fr/depeche/721584-arrets-maladie-des-contractuels-le-projet-de-decret-instaurant-la-baisse-de-lindemnisation-soumis-au-prochain-ccfp-arrets-maladie-des-contractuels-le-projet-de-decret-instaurant-la-baisse-de-lindemnisation-soumis-au-prochain-ccfp-arrets-maladie-des-contractuels-le-projet-de-decret-instaurant-la-baisse-de-lindemnisation-soumis-au-prochain-ccfp>)  nt en œuvre la baisse de rémunération durant les CMO (Congé maladie ordinaire) des contractuels et de certains

fonctionnaires. Pour l'heure, les syndicats n'ont pas décidé de boycotter cette nouvelle séance mais ils demandent que le texte sur les arrêts maladie retiré de l'ordre du jour, le PLF (Projet de loi de finances) pour 2025, qui devait intégrer ces mesures pour tous les agents publics, étant devenu caduc à la suite de la censure du gouvernement

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/722530-lassemblee-nationale-vote-la-censure-du-gouvernement-lassemblee-nationale-vote-la-censure-du-gouvernement>). Par ailleurs, le CSA ministériel de l'Éducation nationale du 3 décembre a également été boycotté. Un CSFPT est par ailleurs prévu le 11 décembre, dont le sort n'est pas encore fixé.

(1) Un emploi à temps non complet (ou incomplet pour la fonction publique de l'État) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Emploi (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21301>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

PAR BASTIEN SCORDIA

9 décembre 2024, 12:33, mis à jour le 9 décembre 2024, 14:50

Retraites des fonctionnaires : des écarts de montants entre les 3 versants dus à la hiérarchie des emplois

La Caisse des dépôts vient de publier une étude sur les pensions de retraite versées aux fonctionnaires en 2023. Des fortes disparités de montants sont relevées, les fonctionnaires de l'État touchant des pensions supérieures à leurs homologues de l'hospitalière et de la territoriale.



Combien sont les pensionnés de la fonction publique et qui sont-ils ? La direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des dépôts vient de publier une étude sur les pensions des fonctionnaires retraités et plus précisément sur les pensions versées par le service des pensions de l'État (SRE) et la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Au 31 décembre 2023, 4,1 millions de pensions avaient été versées par ces deux régimes de retraite, *"soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français"*. Conséquence du vieillissement de la population, le nombre de pensions *"servies"* est en *"progression constante"*. Il est ainsi passé de 2,9 millions en 2012 à 3,6 millions en 2023, soit une hausse de 22 % en dix ans.

L'étude de la Caisse des dépôts fournit surtout des données sur le montant des pensions de retraite versées aux fonctionnaires retraités de droit direct, c'est-à-dire en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations versées qui y sont liées. L'année dernière, la pension mensuelle brute versée aux fonctionnaires retraités (hors militaires) s'élevait ainsi en moyenne à 1 919 euros. Un montant en hausse de 0,7 % par rapport à 2022.

Déséquilibre en faveur des anciens fonctionnaires de l'État

"On observe toutefois des écarts notables entre les trois versants", indique la Caisse des dépôts. Alors que les fonctionnaires civils de l'État percevaient en moyenne 2 302 euros brut de pension par mois en 2023, les fonctionnaires hospitaliers touchaient une pension moyenne de 1 578 euros et les territoriaux, de 1 377 euros.

C'est surtout la structure des emplois par catégories hiérarchiques qui explique ces disparités, les fonctionnaires de l'État ayant de plus hautes rémunérations – et donc, à terme, des pensions plus importantes – que leurs homologues des autres versants. *“Plus de la moitié des fonctionnaires titulaires d'État retraités de droit direct sont d'anciens cadres et donc issus de la catégorie A alors que la catégorie C est majoritaire chez les hospitaliers et surtout les territoriaux”,* explique ainsi la Caisse des dépôts.

Ces différences de montants de pensions résultent aussi des disparités en matière de durée de carrière. Les pensionnés de l'État font en effet valoir davantage de trimestres validés, à savoir 139 en 2023, contre 122 pour les pensionnés de l'hospitalière et 111 pour ceux de la territoriale.